

Brevet de Technicien Supérieur Agricole - Option Aquaculture

Titre(s) visé(s)

- ? Brevet de Technicien Supérieur Agricole – Option Aquaculture.
- ? Diplôme de niveau III (Bac + 2) certifié par le Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

Texte(s) de référence

- ? Arrêté du 19 juin 2013 portant création et fixant les conditions de délivrance du brevet de technicien supérieur agricole option « aquaculture ».
- ? Directives et recommandations DRAFF 2014 sur la mise en oeuvre des formations par apprentissage.

Finalité(s), Objectif(s) de la formation

- ? Le (la) titulaire de ce brevet peut exercer les fonctions d'agent de production, de producteur en aquaculture, de cadre au sein d'une équipe de production, de responsable de gestion, de système d'écloserie, d'élevage au sein d'une entreprise aquacole.
- ? L'activité d'aquaculteur peut être exercée en tant que salarié ou en étant à son propre compte
- ? Les technicien-ne-s supérieurs peuvent également exercer des fonctions d'appui technique et de conseil pour accompagner les prises de décisions, notamment pour des entreprises aquacoles, groupes agro-alimentaires, ou équipementiers aquacoles. Ils-elles peuvent également travailler pour des organisations professionnelles, des structures de formation et d'enseignement ...

Objectifs :

- ? Préparer le-la candidat-e aux fonctions, tâches et responsabilités qu'il-elle devra accomplir et auxquelles il-elle devra faire face dans l'exercice de son futur métier, soit en tant qu'agent de production, de producteur, de cadre responsable d'équipe(s), de responsable de gestion de système d'écloserie, ou d'élevage au sein d'une entreprise aquacole (pisciculture continentale ou marine, conchyliculture, entreprise de cultures d'algues et de plantes aquatiques, carcinoculture, aquariophilie, pêche professionnelle estuarienne et continentale ...)

Public(s) concerné(s), conditions d'admission et prérequis

- ? Toute personne (scolarisée ou non), âgée de – de 26 ans, désireuse d'exercer un des métiers de la filière aquacole et titulaire soit d'un BAC Pro Aquaculture, Cultures Marines, Gestion des milieux naturels et de la faune..., soit d'un Bac général (S, ES et L) ou d'un Bac technologique (STAV, STG, STI et STL).
- ? Être titulaire de l'aptitude physique certifiée par un médecin agréé.
- ? Les demandes d'inscription s'effectuent entre le 20 janvier et le 20 mars de chaque année, sur le portail national « Admission Post Bac ».

Conditions de délivrance du titre (diplôme, brevet, certificat...)

- ? Pour se voir délivrer le diplôme, le ·la candidat·e doit satisfaire aux 3 conditions suivantes :
- ? obtenir une moyenne ? à 9/20 à l'ensemble des épreuves terminales nationales,
- ? justifier d'une moyenne ? à 10/20, calculée sur l'ensemble des résultats des épreuves auxquels s'ajoutent les points au-dessus de 10 de la note d'EPS et de la moyenne du module d'initiative locale (ces points supplémentaires sont multipliés par trois),
- ? ne pas avoir obtenu de note = à 0/20 à l'une des épreuves.

Durée, modalités, effectifs par session

- ? 1 400 heures, soit 40 semaines de formation en centre, sur 2 ans, par voie d'apprentissage.
- ? Formation composée d'enseignements généraux, techniques et professionnels.
- ? Formation dispensée à l'U.F.A. du Lycée Professionnel Maritime de Saint-Malo (35), avec alternance de périodes en centre et en entreprise (64 semaines de formation en entreprise rémunérées et effectuées sous contrat d'apprentissage et sous la responsabilité d'un maître d'apprentissage).
- ? De 8 à 16 élèves-apprentis.

Modalités de certification :

- ? L'examen comporte 2 groupes d'épreuves comptant chacun pour 50 % dans la délivrance du diplôme : 5 épreuves sont organisées sous forme de contrôle en cours de formation (CCF) et 2 épreuves, organisées en fin de formation, permettent de contrôler que les objectifs terminaux de la formation sont atteints.

Calendrier, dates et horaires de la formation :

- ? Nous contacter :

CFA - CEFCM : 02.98.97.02.01 - info@cefc.com

UFA - LPM de Saint-Malo : 02.99.81.97.10 - LPM-Saint-Malo@developpement-durable.gouv.fr



Intervenant(s)(es)

? Intervenant.e-s divers, tous qualifiés et/ou experts dans leur(s) domaine(s) de compétences en lien avec les matières enseignées.

Programme de la formation

Coût, horaires, dates et sites de formation TSA - Option Aquaculture

Enseignements	Modules - Matières	Durées		Total c
		1ère année	2ème année	
? Nous consulter.				
Financement	M 11 – Accompagnement du projet personnel et professionnel	30h	30h	60h
	M 21 – Organisation économique, sociale et juridique	40h	40h	80h
Enseignements généraux	M 22 – Techniques d'expression, de communication, d'animation et de documentation	80h	80h	160h
? Financement de la formation via le versement de la taxe d'apprentissage, par l'employeur	M 23 – Langue Vivante	55h	55h	110h
	M 31 – Education Physique et Sportive	30h	30h	60h
	M 41 – Traitement des données	35h	35h	70h
	M 42 – Technologie de l'information et du multimédia	20h	20h	40h
	M 51 – Les écosystèmes aquatiques	50h	50h	100h
	M 52 – Les espèces élevées en aquaculture	40h	40h	80h
Enseignements techniques et professionnels	M 53 – La production aquacole basée sur l'alimentation exogène	75h	75h	150h
	M 54 – La production aquacole basée sur l'exploitation du milieu naturel	55h	55h	110h
	M 55 – Equipements aquacoles	45h	45h	90h
	M 56 – Fonctionnement de l'entreprise aquacole	40h	40h	80h
	M 57 – Filière, marché et territoire	40h	40h	80h
	M 71 – Module d'Initiative Locale	40h	40h	80h
Autres activités	Préparation et exploitation des périodes en entreprise	15h	15h	30h
	Accompagnement au rapport de stage	10h	10h	20h
	TOTAL - heures de formation en centre	700h	700h	1400h

EMBARQUEZ VERS LA COMPÉTENCE MARITIME

